

Règlement sur le programme de prévention des risques

Code canadien du travail, Partie II, Santé et sécurité au travail

Nouveau règlement pour prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi

Depuis le 14 décembre 2005, le *Règlement sur le programme de prévention des risques* est entré en vigueur.

Plusieurs organismes ont déjà mis sur pied un programme de prévention des risques. Vous devez réviser votre programme existant ou créer un programme conforme aux exigences du *Code canadien du travail*.

Qu'est-ce qu'un PROGRAMME DE PRÉVENTION DES RISQUES?

Un programme de prévention des risques est un programme propre à un milieu de travail conçu pour prévenir les accidents et les maladies liés au milieu de travail, en fonction de la nature des risques présents dans ce milieu de travail.

Le *Règlement sur le programme de prévention des risques* du gouvernement fédéral a été élaboré en étroite collaboration avec des représentants des employeurs et des employés.

Que dois-je faire si mon programme est déjà CRÉÉ?

Si vous avez un programme efficace de prévention des risques en place, il répondra vraisemblablement à la plupart des exigences du gouvernement fédéral. Toutefois, l'employeur doit s'assurer que son programme est conforme aux exigences actuelles du *Code* et du *Règlement*.

Quelles sont mes OBLIGATIONS?

Le *Règlement* fournit l'information nécessaire sans déterminer les détails à propos des mesures exactes à mettre en œuvre dans chaque milieu de travail. Vous devrez officialiser les efforts que vous consacrez présentement à la prévention. Les éléments clés d'un programme de prévention des risques sont les suivants :

- plan de mise en œuvre;
- méthode de recensement et d'évaluation des risques;
- recensement et évaluation des risques;
- mesures de prévention;
- formation des employés;
- évaluation du programme.

De quelle manière DÉMARRER UN PROGRAMME?

Le Programme du travail met à votre disposition plusieurs outils d'information et peut vous aider à démarrer ou à réviser un programme de prévention des risques. Voici quelques outils qui pourraient vous être utiles :

Création d'un programme :

- Guide du programme de prévention des risques

Outil particulier :

- Analyse simplifiée de la sécurité des tâches

Vous devez consulter le comité d'orientation ou le comité de santé et de sécurité au travail ou le représentant en matière de santé et de sécurité.

Calendrier de MISE EN ŒUVRE

Le Programme du travail – RHDCC effectuera l'évaluation du programme de prévention des risques de l'employeur au cours des activités courantes en milieu de travail. L'employeur qui démontre qu'il a mis sur pied un programme efficace ou qu'il procède activement à la création d'un programme efficace de prévention des risques ne sera pas assujéti aux mesures d'application de la *Loi* du gouvernement fédéral.

Étant donné que la complexité d'un programme de prévention des risques est proportionnelle à la taille de l'organisation et à la nature des activités de l'employeur, les agents fédéraux de santé et de sécurité feront preuve de discernement en matière d'évaluation de la conformité.

SOMMAIRE

Le *Règlement sur le programme de prévention des risques* est entré en vigueur le 14 décembre 2005.

Un bon programme de prévention des risques contribue à prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi tout en simplifiant les activités de l'employeur en matière de santé et de sécurité. Le Programme du travail – RHDCC peut aussi vous aider à trouver les ressources pour faciliter le démarrage de votre programme. Communiquez avec un représentant de nos bureaux régionaux dès aujourd'hui.

Vous pouvez obtenir des exemplaires (imprimés) supplémentaires de cette publication, indiquant le numéro de catalogue LT-165-12-05, au :

Centre de renseignements
Ressources humaines et
Développement des compétences Canada
140, Promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Gatineau, Québec
K1A 0J9
Télécopieur : (819) 953-7260
Courriel : publications@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Médias substitués disponibles sur demande. Faites le 1 866 386-9624 (sans frais) sur un téléphone à clavier.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2005

No de cat. : HS24-24/2005
ISBN : 0-662-69267-5

Imprimé au Canada

NOTES